PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

Séance ouverte à 20h00
Absent excusé ayant donné pouvoir : Alice TOUREILLE à Ludovic BARBONI
Absent : Anne-laure CLOS ARCEDUC
Secrétaire de séance : Cédric BOIRON

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2022
Vote : 10 voix pour.

1) **Décision modificative concernant une taxe d'aménagement :**

Madame le maire informe à l'assemblée qu'il n'a pas été assez budgétisé au compte 10226 pour le remboursement de la taxe d'aménagement de Monsieur LOGEL. Il y a donc lieu de procéder à la modification budgétaire numéro 1 de la façon suivante :

Chapitre 010 Taxe d'aménagement
Recettes d'investissement

10226 Taxe d'aménagement	**+ 814.04 €**

Chapitre 010 Taxe d'aménagement
Dépenses d'investissement

10226 Taxe d'aménagement	**+ 407.02 €**

Vote : 10 voix pour

2) **Restitution de la compétence « promotion du tourisme » à la commune de Villard sur Doron :**

Depuis le 1er janvier 2017, date de sa création, la Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour la promotion du tourisme, au titre de ses compétences obligatoires, tel que prévu par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, prévoyant le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » aux Communautés de communes et d'Agglomération au 1er janvier 2017.
La loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (ci-après, loi Montagne II) permettait, cependant, aux Communes classées ou ayant engagé, avant le 1er janvier 2017, une procédure de classement, de conserver la gestion de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ».

Pour cela, la Commune de Villard sur Doron a délibéré, en date 14 avril 2022, pour entériner le lancement de la procédure de reprise de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », et a transmis cette délibération à Arlysère.
La Communauté d'Agglomération ARLYSERE a délibéré le 12 mai 2022 et approuvé la restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » à la commune du Villard sur Doron.

Dès lors, la restitution de cette compétence à la commune de Villard, qui correspond dans l'esprit à une régularisation d'une situation déjà existante (à savoir l'exercice de cette compétence par la commune de Villard et non par Arlysère) doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil communautaire de la CA ARLYSERE et des conseils municipaux des Communes membres de la CA ARLYSERE, dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté d'Agglomération.
Vote : 10 voix pour
Arrivée d'Anne-Laure CLOS ARCEDUC à 20h06

3) Adhésion au groupement départemental du SDES pour l'achat d'électricité :

Madame le maire expose :
L'adhésion au SDES permet à l'acheteur de se conformer au code de la commande publique tout en optimisant la procédure de mise en concurrence. Cela pour les années 2024 à 2026.
Vote : 11 voix pour

4) Convention de délégation de compétence eau pluviale :

La compétence Assainissement a été à la CA Arlysère le 1er janvier 2018. Le procès-verbal a été signé par Madame la Maire d'Allondaz et Monsieur le conseiller délégué eau et assainissement de la CA ARLYSERE. Les 12 et 20 décembre 2018.
L'omission des subventions ayant financé des biens mis à disposition nécessite l'établissement d'un avenant dans le but de sécuriser la procédure et de permettre la comptabilisation de l'opération. Montant des subventions en 2013 : 199 340 €. En cours d'amortissement et de ce fait, repris par Arlysère.
Vote 11 voix pour.

5) Convention de partage des frais pour l'animation « Montée du Col du Vorger » entre Allondaz et Thénésol.

Dans le cadre de l'organisation d'une manifestation autour du cyclisme, les communes d'Allondaz et de Thénésol ont décidé de s'associer pour mettre en œuvre le projet.
Il a été décidé que la commune d'Allondaz engagera et portera l'ensemble des dépenses liées à l'organisation de la manifestation. Pour ce faire, la commune de Thénésol a décidé de participer conjointement et à parts égales, aux frais de remboursement des dépenses liées au projet.

Récapitulatif des dépenses liées à la monte du col du Vorger.

DISTRIBUTION CASINO (Apéritif)	473.69 €
DISTRIBUTION CASINO (Apéritif)	70.95 €
SPP LE GROOVE	250.00 €
GROUPE WINO	250.00 €
Total	**1 044.64 €**

139 € d'assurance pris en charge par Allondaz.
Vote 11 voix pour.

6) Lignes directrices de gestion : changement de grade d'un agent.

Notre Agent Monsieur RASTELLO Christophe est dorénavant à temps plein sur les 2 communes soit 13h sur Allondaz (1 heure de plus sur notre commune à compter du 1er juin 2022) et 23h sur Césarches.
Avancement de grade par ancienneté du 1er juillet 2022, Adjoint technique territorial principal de 1ere classe après consultation du comité technique d'août 2022
Vote : 11 voix pour

7) Agent : calcul du RIFSEEP Régime indemnitaire tenant compte Fonctions, des Sujétions, de l'expertise, et de l'Engagement Professionnel).

Les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents sont fixés, compte tenu de l'importance des fonds maniés, d'après le barème ci-après :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050

Introduction dans l'IFSE la prime de régisseur (110€ par an) de Madame Fabienne DÉPINOY. Après consultation du comité technique d'août.
Vote : 11 voix pour

8) Agents : augmentation de la participation communale pour la prévoyance

Madame le Maire expose : 3 agents ont adhéré à Vivinter. La prise en charge communal est actuellement de 8€ pour un agent à temps plein. La proposition de 15 € pour un agent à temps plein est soumise au vote. Après consultation du comité technique d'août.
Vote : 11 voix pour

9) Salle des Belles Cimes : Augmentation du montant des cautions.

Madame le Maire donne la parole à Madame Duc Sophie qui explique la récurrence de casse et du manque de nettoyage lors des locations. La proposition est d'augmenter la caution mobilier a 1000 € (au lieu de 700) et la caution ménage à 400 € (au lieu de 100 €)
Vote : 11 voix pour

10) Agents : Désignation en tant que secrétaire de mairie (obligatoire dans une Mairie) et attribution de la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire).

Madame Fabienne DEPINOY bénéficie de la nouvelle bonification indiciaire de 30 points à compter du 1er Juillet 2022 (au prorata du temps de travail) soit 15 points (décret 2022-281 du 28 février 2022 pour les secrétaires de mairie de communes de moins de 2000 habitants).
Désignation en tant que secrétaire de mairie Madame Fabienne DEPINOY à partir du 1er juillet 2022.
Vote : 11 voix pour

Questions diverses

• Monsieur ORTHOLLAND Alain demande l'autorisation au conseil municipal de réaménager l'entrée du chemin qui va vers ses pommiers lieu-dit En Pralot (chemin qui longe le lotissement)
Le conseil étudie sa requête.

• Demande du conseil pour le passage du lamier au niveau de l'accès au Tal, en direction le Chiriac ainsi que le chemin vers la Combe à Falcon à l'automne 2022.

• La fuite d'eau au Chef-lieu a été traitée avec un drain provisoire en attendant la fin des travaux de terrassement de Monsieur REGALDO.

• Demande de Monsieur Léon JIGUET qui souhaite acheter l'ancien chemin communal qui passe légèrement en dessous de son terrain de boules et traverse sa parcelle.
Le conseil se renseigne précisément sur la procédure complexe de vente d'un chemin communal (Enquête public, Acte, Registre à disposition ...).

• Une famille demande une dérogation pour l'inscription d'un enfant dans une autre école. Comme cela s'est déjà fait par le passé le conseil approuve si les frais de scolarité dans la nouvelle école sont pris en charge par la famille et non par la commune.

• Un contrat de service civique de 28h (pris en charge par l'état) sera effectué pour l'école d'Allondaz à la rentrée prochaine. Cela facilitera l'accompagnement des maternelles de la classe avec Madame Marion CIRON.

Fin de séance 22h15

Le secrétaire de séance
Cédric BOIRON

Le maire
Frédérique DUC